

# MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt- deux octobre, à vingt et une heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard PASTUREAU, Maire, en suite de convocation en date du quatorze octobre dont un exemplaire a été affiché.

Date de convocation	: 14/10/2019
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 10
Nombre de membres excusés	: 5
Nombre de membres votants	: 13

### Étaient présents :

Messieurs Bernard PASTUREAU, Michel STEIN, Cédric HUARD, Frédéric BESSAIGNET et Sylvain PETIT  
Mesdames Anne DEBRAS, Martine CUVILLIER, Blandine LE FAUCHEUR, Céline LE COQ et Sylvie PIERRE-BES

### Étaient absents excusés :

M. Lionel BEAUMER ayant donné pouvoir à Cédric HUARD  
Mme Lucie ROBIN ayant donné pouvoir à Martine CUVILLIER  
M. Hervé GAUTIER ayant donné pouvoir à Bernard PASTUREAU  
Mme Marion HOUARD, M. Christian PUPPINCK

**Secrétaire de séance :** Madame Anne DEBRAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

---

Le Maire ouvre la séance en demandant au conseil municipal l'autorisation de présenter 2 délibérations au vote, qui ne sont pas notifiées sur la convocation :

- Révision du PLU
- Attribution lot 5 marché public « construction du centre périscolaire et extension de l'école »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### I / Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 05/09/2019 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

### II / Révision du Plan Local d'Urbanisme (2019-35)

Le Maire et les membres de la commission PLU expliquent au conseil municipal qu'ils s'aperçoivent, après deux ans d'application, que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme dans sa partie règlementaire posent un certain nombre de problèmes dans l'instruction des dossiers d'urbanisme.

En effet, certaines parties du règlement ne sont pas assez précises ou renvoient au Code de l'Urbanisme dont les dispositions ne sont pas forcément adaptées au profil de la commune.

Ils proposent donc au conseil municipal de procéder à une révision du PLU étant entendu que celle-ci ne porterait que sur le règlement par des ajouts de précisions et/ou modifications de certains articles, notamment en zone Uc mais en aucun cas le zonage ne serait impacté ; il s'agirait donc d'une procédure simplifiée dont la durée est estimée à six mois environ compte tenu des délais d'enquête publique et autres démarches administratives légales.

VU le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'entamer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme portant uniquement sur le règlement et pour se faire, DONNE POUVOIR au Maire pour signer un contrat de prestation d'assistance avec un cabinet d'urbanisme si cela était nécessaire.**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

### **III / Maîtrise d'œuvre des marchés publics en cours (2019-36)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la société EMODIS, représentée par Monsieur LION, était détentrice de la maîtrise d'œuvre pour les marchés publics en cours que sont : « construction du centre périscolaire et extension de l'école », « réfection des menuiseries extérieures de l'école annexe et de la salle voutée » et « agrandissement de la cantine ».

Cette dernière a informé la commune de sa cessation d'activité au 31/08/2019. Considérant ce désengagement, il convient de rompre les contrats conclus avec la société EMODIS.

Parallèlement et afin d'assurer la continuité des travaux, la commune doit faire appel à un nouveau maître d'œuvre. Il est proposé au conseil municipal de confier cette mission à la société Atelier CREA, représentée par Monsieur et Madame BERTIN qui acceptent de reprendre la gestion et le suivi de ces dossiers.

Les devis proposés sont : 15 700 € HT soit 18 840 € TTC pour le marché public « construction du centre périscolaire et extension de l'école » et 17 015,40 € HT soit 20 418,48 € TTC pour le marché public « agrandissement de la cantine ».

Un constat d'huissier a été établi par un huissier le 11/10/2019 pour constater les travaux effectués sous la tutelle de la société EMODIS afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à venir sur les responsabilités respectives des architectes.

VU le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **De rompre tous les contrats avec la société EMODIS compte tenu de son désengagement ;**
- **De donner pouvoir au Maire pour signer les devis présentés et confier la maîtrise d'œuvre des marchés publics en cours à l'Atelier CREA sis 45 avenue des IV Pavés du Roy – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

### **IV / Dissolution du SICTOMP (2019-37)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le SICTOMP, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du plateau est en cours de dissolution.

Par délibération N°20190901 en date du 17/09/2019, le SICTOMP présentait la balance détaillée du receveur arrêtée au 17/09/2019, notamment le montant de la classe 2 à 124 403,26 € en débit et 8 744,04 € en crédit soit un total de 115 659,22 € (en termes de balance comptable publique le débit signifie « recettes » et le crédit signifie « dépenses »).

Considérant la prise en compte du nombre d'habitants de chaque commune, dont le total est de 4 281 habitants, répartis comme suit :

Dammartin-en-Serve : 1 201 habitants

Longnes : 1 477 habitants

Boinvilliers : 293 habitants

Mondreville : 409 habitants

Villette : 538 habitants

Rosay : 363 habitants

Le tableau de répartition proposé est le suivant :

Compte	Dammartin en Serve	Longnes	Boinvilliers	Mondreville	Villette	Rosay
2158 : 124 403,26 €	34 900,33 €	42 920,72 €	8 514,40 €	11 885,29 €	15 633,96 €	10 548,56 €
28158 8 744,04 €	2 453,07 €	3 016,81 €	598,46 €	835,39 €	1 098,88 €	741,43 €
TOTAL	32 447,26 €	39 903,91 €	7 915,94 €	11 049,90 €	14 535,08 €	9 807,13 €

VU le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, la délibération N°20190901 en date du 17/09/2019 portant répartition des soldes comptables du SICTOMP.**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

#### **V / Dissolution du syndicat de transport d'élèves DAMMARTIN-MANTES (2019-38)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au syndicat de transport d'élèves DAMMARTIN-MANTES. Celui-ci a adopté les modalités de sa dissolution lors du comité syndical du 26/06/2019.

La commune de Longnes n'est pas concernée puisqu'aucun élève n'utilise ce moyen de transport mais en tant qu'adhérente à ce syndicat doit quand même se prononcer sur cette dissolution.

VU le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, les modalités de dissolution du syndicat de transport d'élèves DAMMARTIN-MANTES.**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

#### **VI / Délibération N°65/2019 de la CCPH – Dénomination de la zone artisanale (2019-39)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N°2019-26 il avait été proposé de nommer la zone artisanale de Longnes « rue des Vieilles Vignes ». Considérant que cette zone artisanale est gérée par la CCPH, cette proposition a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire qui a approuvé cette proposition. Il convient à présent, en tant que commune membre, d'entériner cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, la délibération N°65/2019 de la CCPH portant dénomination de la zone artisanale de Longnes « rue des Vieilles Vignes ».**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

#### **VII / INSEE : recensement de la population création postes de coordonnateur et agents recenseurs (2019-40)**

Le Maire informe le conseil municipal que, comme tous les 5 ans, la commune sera concernée en 2020 par la campagne nationale du recensement de la population organisée par l'INSEE.

Il convient dès lors de recruter un agent pour exercer les fonctions de coordonnateur communal et trois agents pour effectuer le recensement, la commune étant découpée en trois districts.

Ces créations de postes seront sans incidence sur le tableau des effectifs puisqu'ils sont uniquement destinés à la campagne de recensement et limités dans le temps pour la période du 16/01/2020 au 15/02/2020.

Les agents recrutés seront rémunérés forfaitairement en recevant un pourcentage de la dotation attribuée à la commune par l'INSEE qui est égale à 2 705 €.

VU le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de créer un poste de coordonnateur et trois postes d'agents recenseur pour assurer la campagne de recensement de la population 2020 du 16/01/2020 au 15/02/2020 sous la tutelle de l'INSEE.**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

#### **VIII / Tarifs des prestations extrascolaires au forfait (2019-41)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs applicables aux prestations pour la cantine sont fixés par délibération, ceux-ci s'entendant unitaire/jour pour la facturation aux familles.

Pour autant, la possibilité pour les parents de payer par acompte forfaitaire mensuel a été mise en place, calculé selon le nombre de jours scolaires de septembre à mai puis la facturation se fait au nombre de jours réels en juin et juillet avec régularisation en déduction des jours d'absence des enfants sur les mois précédents.

Outre la détermination du prix unitaire, la trésorerie demande à ce que le conseil municipal délibère sur le montant de cet acompte forfaitaire pour pouvoir procéder aux encaissements en régie.

Issus du calcul entre nombre de jours scolaires durant l'année et le prix unitaire de la prestation, le montant des acomptes forfaitaires mensuels sont les suivants pour la période de septembre 2019 à mai 2020 inclus :

- Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant : 61,48 €
- Pour le 3<sup>ème</sup> enfant : 39,01 €
- Pour les enfants sous PAI : 35,04 €
- Pour les adultes : 36,36 €

**VU** le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité, les montants des acomptes forfaitaires mensuels qui seront imputés sur la régularisation annuelle tels que définis ci-dessus.**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

#### **IX / Retrait délibération N°2019-28 – compétence CCPH (2019-42)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N°2019-28 en date du 5 septembre dernier, la commune s'était opposée à la délibération du la CCPH N°53/2019 concernant la nouvelle compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Toutefois, il s'avère que cette nouvelle compétence est obligatoire pour la communauté de communes qui devait présenter son Plan Climat Air Energie Territorial au 31/12/2018 ; Anne DEBRAS en donne lecture des grandes lignes.

Il convient dès lors de retirer la délibération N°2019-28.

**VU** le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de retirer sa délibération N°2019-28 et APPROUVE, à l'unanimité, la délibération N°53/2019 de la CCPH.**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

#### **X / Groupement de commandes pour un marché groupé de levés topographiques et d'investigations complémentaires (2019-43)**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu le 12/09/2019 un courrier du SEY78 concernant les relevés topographiques de géomètres et autres investigations. Les communes ayant des besoins grandissants en la matière, un groupement de commandes a été créé coordonné par trois syndicats d'énergie d'Ile de France : le SIGEIF, le SDESM et le SEY78. Ce groupement se chargera de l'ensemble de la procédure de passation du marché auquel chaque commune pourra librement recourir en fonctions de ses besoins en diagnostics et adhérer à ce groupement permettra d'obtenir un SIG complet pour les réseaux de la commune (électricité, gaz, adduction d'eau).

**VU** le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes via le SEY78 pour le marché de levés topographiques et d'investigations complémentaires.**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

#### **XI / Modification de la régie de recettes – intégration du moyen de paiement CB (2019-44)**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la modernisation des échanges entre l'administration et les administrés, la Direction Générale des Finances Publiques propose à présent aux personnes de pouvoir payer aussi par carte bancaire et prélèvement unique sur internet des dettes publiques.

La facturation des prestations extrascolaires entre dans ce champ d'application et il convient de modifier la régie de recettes « cantine-salle des fêtes » afin que les parents d'élèves et les administrés puissent bénéficier de ce service et que les régisseurs aient pouvoir d'encaisser les recettes issues de ce mode de paiement.

**VU** le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'intégrer le moyen de paiement par carte bancaire et le prélèvement unique par internet à la régie de recettes « cantine-salle des fêtes ».**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

## **XII / Taux de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (2019-45)**

Comme chaque année, la Préfecture nous fait part du taux de l'indemnité représentative de logement (IRL) concernant les instituteurs. Par arrêté Préfectoral en date du 03/10/2019 le montant est fixé à 234 € mensuels.

**VU** le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, l'arrêté Préfectoral du 03/10/2019.**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

## **XIII / Attribution du lot N°5 marché public « construction d'un centre périscolaire et extension de l'école (préau-WC) (2019-46)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le lot n°5 « plâtrerie » avait été infructueux lors de la consultation du marché public. A cette suite, des entreprises ont été contactées et une a répondu à l'offre. Il s'agit de la Coopérative Moderne de Construction sise 13 rue Belvédère – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE.

Les DPGF sont les suivants :

- Construction du centre périscolaire : 128 636,50 € HT / 154 363,80 € TTC avant négociations
- Extension de l'école : 21 379,75 € HT / 25 655,70 € TTC avant négociations

**VU** le Code Général des Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer le lot N°5 du marché public « construction du centre périscolaire et extension de l'école » à l'entreprise Coopérative Moderne de Construction selon les chiffres énoncés ci-dessus.**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

## **XII / Questions diverses**

### 1/ Travaux en cours

Cédric HUARD informe le conseil municipal de l'avancée des travaux :

- Extension de la cantine

Le permis de construire est en cours d'instruction.

- Marché public « réfection des menuiseries extérieures de l'école annexe et de la salle voutée »

Vingt entreprises avaient consulté le marché sur le site AWS, deux entreprises avaient retiré les documents papier en mairie. Seules deux entreprises ont répondu via AWS.

L'ouverture des plis a eu lieu de 18/10/2019 par la commission appel d'offres.

L'une propose un DPGF égal à 63 322,00 € HT soit 75 998,40 € TTC et l'autre égal à : 42 963,20 € HT soit 51 555,84 € TTC.

Considérant l'écart significatif de prix d'une part et la nécessité de précisions techniques d'autre part, ces deux entreprises sont convoquées en rendez-vous cette semaine.

Anne DEBRAS précise que la demande de subvention pour ces travaux a été refusée.

- Construction du centre périscolaire et agrandissement de l'école (WC préau)

Le gros œuvre du périscolaire est quasi terminé, la charpente est en cours. Selon le nouveau calendrier prévisionnel, la livraison serait prévue fin février 2020.

Comme prévu, les travaux des WC au préau de l'école ont commencé hier par le percement du mur donnant sur le parking de la mairie pour la future porte d'accès à la cour mais aussi communicante à terme avec l'agrandissement de la cantine.

## 2/ Écoles

- Martine CUVILLIER rend compte au conseil municipal du dernier conseil d'école de l'école maternelle :
  - Demande à la commune d'acheter un nouveau panneau d'affichage plus grand que l'actuel
  - Des choses demandées depuis longue date sont à réaliser comme par exemple la réparation du toboggan
  - Une sortie scolaire est prévue le 30/06/2020 au zoo de Cerza
  - Un atelier poney sera mis en œuvre sur trois ans de telle sorte que chaque enfant puisse y participer au moins une fois
  - Huit séances de relaxation sont programmées pour les enfants. Pour cela, des tapis sont nécessaires. Des membres du Conseil précisent que des tapis en excédent sont disponibles à la salle à vocation sportive et d'autres à la salle des fêtes
  - Une seule classe participera à l'atelier tennis cette année
  - Une visite dans une caserne de pompiers est envisagéePrécision est faite que l'ensemble de ces actions seront financées comme il se doit par la caisse des écoles.
- Michel STEIN informe le conseil municipal que l'exercice PPMS auquel il a participé il y a quelques jours s'est très bien déroulé et que les nouvelles alarmes silencieuses achetées par la commune sont opérationnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

**M. STEIN**

**M. PASTUREAU**

**Mme CUVILLIER**

**Mme DEBRAS**

**M. PUPPINCK**

*Absent*

**Mme PIERRE-BES**

**M. HUARD**

**Mme ROBIN**

*A donné pouvoir à Martine CUVILLIER*

**M. PETIT**

**Mme HOUARD**

*Absente*

**M. BESSAIGNET**

**Mme LECOQ**

**M. BEAUMER**

*A donné pouvoir à Cédric HUARD*

**Mme LE FAUCHEUR**

**M. GAUTIER**

*A donné pouvoir à Bernard PASTUREAU*